

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration
Séance du 16 novembre 2021

Délibération n°2021- 323

**Approbation du compte-rendu de la réunion
du Conseil d'Administration du 10 mars 2021**

Vu la loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux,

Vu le décret 2007-2066 du 27 février 2007, portant création du Parc amazonien de Guyane,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et accepté les modifications demandées en séance, décide :

Article 1 :

D'adopter le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 10 mars 2021, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,

Jules DEIE

Le Directeur,

Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,
Le Préfet de Guyane,

Thierry QUEFFELEC

Pour le préfet

le Secrétaire Général des Services de l'État

Mathieu GATINEAU